



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P193_2021

Date : 17/06/2021

OBJET : Taxe de séjour - Suppression de la sous-régie de recettes du Bureau d'Information Touristique de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Depuis le 1^{er} mai 2018, une sous-régie de recettes « Taxe de séjour » pour le Bureau d'Information Touristique de Saint-Pierre-Eglise a été instituée auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Depuis le 1^{er} mai 2021, il a été décidé de supprimer cette sous-régie afin d'en créer une nouvelle à Barfleur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 121-2018 portant création d'une régie de recette pour la taxe de séjour,

Vu la décision n° 123-2018 en date du 4 mai 2018 portant création de la sous-régie de recettes « Taxe de séjour » pour le Bureau d'Information Touristique de Saint-Pierre-Eglise,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 9 juin 2021,

Décide

- **De dire** qu'à compter du 1^{er} mai 2021, la sous-régie de recettes « Taxe de séjour » pour le Bureau d'Information Touristique de Saint-Pierre-Eglise est supprimée,
- **De dire** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (3, rue Arthur Le Duc – 14000 Caen), dans un délai de deux mois à compter :
 - de sa publication pour le recours des tiers,
 - de sa notification pour le recours de l'intéressé(e),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE